

Objet : Contrat – Maintenance des appareillages de Chaufferie et sous stations des écoles de Prades – IBANEZ.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise IBANEZ pour les travaux de maintenance des appareillages de chaufferie et sous stations des écoles de Prades.

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance des appareillages de chaufferie et sous stations des écoles de Prades avec l'entreprise IBANEZ, sise 2 rue du Ribéral, ZI la Mirande – 66240 SAINT ESTEVE pour un montant forfaitaire annuel de 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 17 octobre 2023.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.





Reçu le 17/10/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 066-200049211-20231019-DC2023255-AU

CLIMATISATION - CHAUFFAGE

SOLAIRE - MAINTENANCE

QUALIBAT

E69736

CONTRAT DE MAINTENANCE N° 845/23

Saint-Estève,
le 16 octobre 2023

ECOLE JEAN CLERC
PRADES

CONTRAT DE MAINTENANCE - CHAUFFERIE

N°845/23

BANQUE COURTOIS - PERPIGNAN ENTREPRISES IBAN FR76 1026 8045 8340 0916 0020 019 - BIC SWIFT BIC COURFR2T

Siège Social : 2, Rue du Ribéral - Z. I. la Mirande - 66240 Saint-Estève

Tél 04 68 92 37 37 - Fax 04 68 92 22 42 - E-mail : c.c.ibanez@wanadoo.fr - www.ibanez.fr

S.A.S. au Capital de 83 509 € - Siret 398 881 508 00038 - FR 59 398 881 508 - Code APE 4322 B - QUALIBAT PGN - PGP - QUALIPAC - AXA N° 5156261004



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après sont réputées connues de l'acheteur. Toute commande implique de la part de ce dernier, l'acceptation pure et simple des dites conditions.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par virement
- Soit en espèces

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30 % du montant global du devis, le solde devant être payé à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

En aucun cas le terme de paiement ne peut être retardé.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera la suppression des conditions accordées, l'exigibilité immédiate des sommes dues, même se rapportant à d'autres factures et le règlement au comptant des futures factures.

Clause n° 5 : Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance légale prévus donne lieu au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 12 %.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité procurera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 441-6 1^{er} alinéa 12 et D 441-5 du code de commerce.

Clause n° 6 : Etudes et recommandations

Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la Société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

Clause n° 7 : Assurance professionnelle

Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de AXA France IARD, 38, Boulevard Aristide Briand 86100 PERPIGNAN, téléphone : 04.58.50.17.01, valable en France métropolitaine.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La Société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en cause en cas de la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente résultant d'un cas de force majeure. À cet effet, la Société accepte l'application de tout événement extérieur imprévisible et insaisissable au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Clause n° 9 : Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Le tribunal de première instance compétent est le Tribunal de Commerce de Perpignan, seul compétent pour allouer ou refuser l'application de ces conditions générales de vente.

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'une part,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CONFLENT CANIGO
AVENUE DE LA GARE
66500 PRADES

Représenté par : M. Jean-Louis JALLAT

Ci-après désigné par le « client »

ET, d'autre part : SAS C.C. IBANEZ au capital de 83 509 euros, inscrite au registre du Commerce de Perpignan sous le numéro 94 B 806 dont le siège social est à :
2, rue du Ribéral 66240 SAINT-ESTEVE

Représentée par : Mr IBANEZ Joseph Directeur Technique

Ci-après désignée par « L'EXPLOITANT »



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Entreprise s'engage à assurer dans les locaux du client.

L'entretien et le dépannage des matériels décrits à l'annexe jointe.

DUREE DU CONTRAT :

Le Présent contrat est établi pour une durée de : 1 an

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 1 an, ce qui porte son terme au 31 décembre 2025 sauf préavis adressé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

CHAPITRE II

SERVICE ENTRETIEN

Les prestations de l'entreprise concernent la mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée à l'exclusion de toute autre fourniture de matériels ou de produits.

L'entreprise procédera à toutes les opérations de contrôle et d'entretien conformes par leur nature et leur périodicité aux prescriptions, notice des constructeurs, installateurs, fournisseurs.

A l'issue de chaque visite, un attachement sera établi portant mention des observations faites ou des réparations à effectuer.

Ces travaux éventuels, à la charge du Client (fourniture et main d'œuvre), ne seront exécutés par l'Entreprise qu'après accord de celui-ci.

PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Les visites d'entretien seront programmées comme suit :

2 visites annuelles effectuées par un technicien

OPERATIONS NON COMPRISES DANS LES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

D'une manière générale, ne sont pas compris :

- * Les dépannages
- * Les réparations après diagnostics
- * Les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire à leur remplacement

ASSISTANCE TECHNIQUE

L'entreprise assurera une assistance technique régulière pour la bonne marche des installations et l'encadrement du personnel

Toute intervention supplémentaire demandée par le client, notamment à l'occasion de contrôles ou d'interventions d'autres organismes, sera facturée au tarif de régie.

PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des vices de construction ou d'installation du matériel.

Le présent contrat a été établi pour une installation en bon état de fonctionnement.

Dans les six premiers mois de la prise d'effet du contrat ; l'entreprise établira la liste des travaux de réparation ou de finitions de chantier jugés nécessaires pour une exploitation normale.

MODIFICATIONS - AMELIORATIONS ET REPARATIONS

Toutes les modifications ou améliorations des installations ainsi que les réparations nécessaires à leur bon fonctionnement seront effectuées de préférence par l'entreprise sur devis accepté par le client au tarif de régie.

CHAPITRE III

CONDITIONS GENERALES

L'ensemble des prestations prévues au présent contrat sera effectué pour un prix forfaitaire annuel de : 4 200.00 € H.T. (QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS H.T.)

En dehors des visites périodiques décrites ci-dessus, la société IBANEZ assurera les dépannages des installations dans les meilleurs délais après enregistrement du message téléphonique au 04 68 92 37 37 du Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00.

Au delà de cette plage horaire l'entreprise peut proposer, une astreinte, assurée par un technicien de permanence en dehors des heures ouvrables.

Les interventions de dépannage non compris au présent contrat qui comprennent les temps de déplacement seront facturées à l'attachement et selon le tarif en vigueur.

Les pièces détachées faisant l'objet des dépannages seront facturées en supplément.

Pendant les jours et heures ouvrables :

Ingénieur	70.00 € H.T.
Agent Technique qualifié	60.00 € H.T.
Main d'œuvre Frigoriste/Chauffagiste	52.00 € H.T.
Compagnon professionnel (Plombier)	52.00 € H.T.
Forfait déplacement	80.00 € H.T.

En dehors des heures et jours ouvrables :

Le Samedi	1.50 %
Nuit (entre 20h et 6h) et jours fériés	2.00 %

Les paiements seront effectués par chèque à l'ordre de la société : SAS IBANEZ à réception de la facture.

REVISION DES PRIX

Le montant de la redevance annuelle sera révisé le 1er janvier de chaque année.
Selon la formule suivante :

$$P = Po [0.10 + 0.90 S] \text{ ICHT-IME} / \text{ ICHT-IME}_0$$

P = montant de la redevance révisée

Po = montant de la redevance de base

ICHT-IME₀ = la valeur de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, connue au jour de l'établissement du contrat.

ICHT-IME = la valeur du même indice révisée au jour de la facturation

Valeur ICHT-IME en Avril 2023 = 134.60

La T.V.A applicable sera celle en vigueur le jour de facturation.

Si la signature du contrat intervient plus de six mois après la date d'origine, son prix sera actualisé dès la première échéance avec suppression de la partie fixe.

RESILIATION

Tout manquement à l'une des clauses au présent contrat constituera un cas de résiliation de plein droit, un mois après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet.

Fait à Saint-Estève,
le 16 octobre 2023

L'exploitant

SAS C.C. IBANEZ
M. IBANEZ
Directeur Technique

SAS IBANEZ
2, rue du Ribaut
Tél. 04 68 37 37
Siret 000 398 881 503 00038-PE 4322 B

Le client

Date : 17/OCT. 2023

Signature :

Cachet :



Le Président,

Louis JALLAT

ANNEXES

1 / LISTE MATERIEL PRIS EN CHARGE

2 / GAMME DE MAINTENANCE

ANNEXE 1

1 / LISTE MATERIEL PRIS EN CHARGE

ECOLE

2 chaudières
2 brûleurs
Marque : CUENOD
Fioul
4 circulateurs double
2 vases d'expansion
Armoire puissance/commande
Régulation (vannes 3 voies, servo-moteurs, sondes et régulation)

Sous station 1
3 circulateurs double
3 vannes 3 voies
Armoire électrique
Régulation RVL
Vase d'expansion

Sous station 2
3 circulateurs double
Armoire électrique
Régulation RVL (vannes 3 voies, servo-moteurs, sondes et régulation)
Vase d'expansion
Disconnecteur

Sous station 3
2 départs plancher chauffant
1 départ radiateur
Armoire électrique
Régulation RVL
Vase d'expansion

ANNEXE 2

EQUIPEMENT	CHAUDIERE		1/1
------------	-----------	--	-----

TACHES A REALISER <i>Selon Installations</i>							
	J	S	M	2M	3M	6M	A
Contrôle du bon fonctionnement						X	
Relevé des heures de fonctionnement si compteur						X	
Relevé des températures et pressions de fonctionnement						X	
Chasse en point bas : évacuation des boues							X
Contrôle pression d'eau – remplissage si nécessaire						X	
Contrôle des vannes, de leur étanchéité et manœuvre						X	
Essais des sécurités chaudière						X	
Contrôle régulation chaudière (selon matériel)						X	
Contrôle thermostat chaudière						X	
Contrôle de l'état des réfractaires et des étanchéités des portes et trappes de visite et de l'état des turbulateurs							X
Contrôle de l'encrassement des surfaces d'échange et ramonage si nécessaire							X
Ramonage des carneaux de fumées et cheminées							X
Contrôle de l'état du calorifuge						X	
Nettoyage carrosserie						X	
Contrôle étanchéité eau – recherche fuite						X	
Contrôle étanchéité fumées						X	
Contrôle condensat cheminée						X	

EQUIPEMENT	BRULEUR FIOUL		1/1
------------	---------------	--	-----

TACHES A REALISER <i>Selon Installations</i>	J	S	M	2M	3M	6M	A
	BRULEUR						
Ouverture du brûleur							X
Contrôler l'état des électrodes, nettoyer et régler							X
Contrôle de l'état et nettoyage de la tête de combustion							X
Nettoyage des gicleurs et du filtre						X	
Contrôler le volet d'air (étanchéité, fermeture, commande)							X
Nettoyer le volet d'air							X
Nettoyer les grilles et boîte à air							X
Nettoyer le ventilateur							X
Vérifier l'état du ventilateur (volute, ailettes, équilibrage, roulement)							X
Vérifier et nettoyer le pressostat air							X
Relevé de l'intensité générale							X
Nettoyage et contrôle des organes de sécurité (cellules), des électrodes						X	
Contrôle des connexions électriques						X	
Contrôle de l'ensemble modulant (servomoteur, volet, tringlerie)						X	
Contrôle du passage des allures						X	
Contrôle de la ligne FOD y compris flexibles						X	
Nettoyage filtre pompe brûleur							X
Contrôle pression pompe brûleur							X
Contrôle de la dépression à la cheminée							X
Contrôle et analyse de la combustion (CO ₂ , CO, Température de fumée, indice de noircissement, rendement)							X
Nettoyage carrosserie						X	
Essais des sécurités						X	

EQUIPEMENT	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ARMOIRES DE COMMANDE LOCALES		1/1
------------	--------------------------------------------------------------	--	-----

TACHES A REALISER <i>Selon installations</i>	J	S	M	2M	3M	6M	A
	Nettoyage et dépoussiérage des tableaux et/ou armoires						X
Vérification des organes de coupure, de protection, de commande, de puissance						X	
Vérification des organes de commande électrique						X	
Essais de signalisation et remplacement lampes si besoin							X
Vérification et serrage des connexions							X
Contrôle d'isolement							X
Examen des câbles à l'intérieur des tableaux et armoires							X
Resserrage des connexions aux matériels ou équipements desservis							X

EQUIPEMENT	POMPES CENTRIFUGES DE CIRCULATION D'EAU		1/1
------------	-----------------------------------------	--	-----

TACHES A REALISER <i>Selon installations</i>	J	S	M	2M	3M	6M	A
	Vérification de fonctionnement (fuites, bruits)						X
Relevé des pressions amont et aval							X
Inversion de fonctionnement des pompes						X	
Vérification de l'échauffement moteur							X
Vérification de l'état des manchons élastiques de dilatation						X	
Vérification des presse-étoupe / brides / joints de hublot						X	
Nettoyage et protection anti-rouille des corps de pompes							X
Mesure des tensions et intensités de phases							X
Mesure d'isolement							X
Resserrage des connexions							X
Vérification/resserrage des fixations						X	



EQUIPEMENT	VASE ET RESERVOIR D'EXPANSION (Air ou Azote)		1/1
------------	--------------------------------------------------	--	-----

TACHES A REALISER	J	S	M	2M	3M	6M	A
<i>Selon installations</i>							
Contrôle de la pression de gonflage et complément si nécessaire							X
Contrôle d'étanchéité							X
Contrôle de la date d'épreuve							X
Nettoyage et retouche peinture							X